

**NOTICE TECHNIQUE  
n°CIM-MF-51-3-2018  
du 29 Janvier 2018**

**NOTICE RECTIFICATIVE  
du 13 mars 2018**

## **Médicaments coûteux dispensés au bénéfice de patients hospitalisés en HAD, hors liste en sus et hors médicament en autorisation temporaire de traitement (ATU)**

### **Précisions concernant le recueil de ces médicaments**

---

#### **NOTICE RECTIFICATIVE**

La notice technique ci-dessus référencée n° CIM-MF-51-3-2018 du 29 janvier 2018 est rectifiée par la présente publication.

L'objet de la rectification concerne le paragraphe 3.2.2 « Format » de cette notice, relative aux déclarations des codes UCD. Les caractères à ajouter pour que le format du code UCD soit de 15 caractères sont des « espaces » et non des zéros.

Afin de permettre une certaine traçabilité documentaire, les rectifications sont portées dans le corps de la notice exhaustive, des médicaments coûteux dispensés en HAD.

\* \*  
\*

La présente notice vise à informer les établissements de santé des modalités de remplissage des fichiers FICHCOMP « médicaments coûteux » pour les établissements HAD.

Au 1 mars 2016, un recueil FICHCOMP a été mis en place pour les établissements d'HAD relatif aux traitements coûteux hors liste en sus. En 2017, ce recueil a été poursuivi, mais le format des données déclarées n'est pas toujours celui qui est attendu.

Afin que les formats soient compris de tous, la présente notice explique la construction du fichier FICHCOMP pour 2018 et propose des exemples de présentation. Elle répond à une volonté constante d'amélioration de la qualité du recueil. Cette notice est également applicable pour les données 2017.

Je vous saurai gré de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des établissements de santé de votre région concernés par son contenu, et vous prie d'accepter mes remerciements anticipés.

Le Directeur général  
Housseyni Holla



---

## Annexe 1

# ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION À DOMICILE : Recueil des médicaments coûteux

### *Introduction*

Le recueil des « Médicaments coûteux dispensés au bénéfice de patients hospitalisés en HAD, hors liste en sus et hors ATU » sur FICHCOMP a été mis en place en 2016.

L'analyse des fichiers FICHCOMP transmis par les établissements pour 2016 a montré que la qualité du recueil pouvait être améliorée. L'ATIH souhaite donc, au travers du présent document, rappeler et préciser ces modalités de recueil (cf. [annexe 2 de l'instruction n° DGOS/R4/2015/304 du 9 octobre 2015](#)).

En 2018, le format du fichier FICHCOMP reste identique à celui de 2016 et 2017

Ce recueil porte sur une liste fermée de codesUCD, définie par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) et publiée sur le site de l'ATIH.

## 1. CHAMP DES ETABLISSEMENTS COMPLETANT UN FICHER FICHCOMP

Tous les établissements de santé exerçant une activité autorisée d'hospitalisation à domicile (HAD) sont invités à compléter un FICHCOMP :

- quel que soit leur lieu d'implantation, en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer,
- quel que soit leur statut juridique (établissements publics, établissements privés à but lucratif ou non.).

Le recueil d'information se fait par numéro FINESS. Chaque établissement de santé est identifié par un numéro d'inscription au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS<sup>1</sup>) spécifique. Le numéro FINESS qui doit faire référence est celui utilisé pour les remontées PMSI HAD sur la plateforme e-PMSI<sup>2</sup>.

## 2. INFORMATIONS COLLECTEES

Le recueil porte sur les seules consommations médicamenteuses **dispensées aux patients hospitalisés en HAD**. Pour les établissements qui développent d'autres prises en charge que l'HAD, il convient donc d'identifier de façon spécifique les consommations qui relèvent du champ de l'hospitalisation à domicile.

Ces médicaments peuvent répondre à différentes situations médicales : traitement de l'affection à l'origine de la prise en charge en HAD ; prise en charge d'affections intercurrentes survenant au cours de l'HAD ; traitement d'affections chroniques préexistantes sans lien avec le problème de santé à l'origine de la prise en charge en HAD.

Les spécialités pharmaceutiques retenues bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), et d'un agrément aux collectivités.

### 2.1 Liste préétablie des médicaments du recueil

Le recueil porte sur une **liste fermée de médicaments, identifiés par unité commune de dispensation (UCD)**. Cette liste, établie par la DGOS, est publiée sur le site de l'ATIH : <http://www.atih.sante.fr/les-medicaments-specifiques-had>.

L'ATIH accepte les deux formats de code UCD à savoir à 7 et 13 caractères. Dans le fichier de recueil, il est conseillé de choisir une des deux présentations pour l'ensemble des lignes.

### 2.2 Périodes de collecte et informations collectées

Les informations administratives concernant l'établissement (et, le cas échéant, le séjour) sont à renseigner.

**Le nombre d'UCD renseigné correspond au nombre d'UCD réellement administrées au patient et non au nombre total d'UCD contenues dans la présentation achetée par l'établissement.**

Les modalités de collecte sont détaillées ci-dessous.

---

<sup>1</sup> <http://finess.sante.gouv.fr/index.jsp>

<sup>2</sup> Le numéro FINESS utilisé pour les remontées PMSI HAD sur la plateforme e-PMSI est :

- le n° FINESS de l'entité juridique pour les établissements de santé visés aux a, b, c de [l'article L162-22-6 du CSP](#) (publics et privés à but non lucratif),
- le n° FINESS de l'entité géographique pour les établissements de santé visés aux d et e de l'article L162-22-6 du CSP (autres établissements privés).

### 3. CALENDRIER ET ORGANISATION LOGISTIQUE

Pendant toute la durée de recueil, les utilisateurs pourront poser leurs questions sur le forum AGORA de l'ATIH dans le répertoire : Agora > Informations médicales > Nomenclatures de santé > Dispositifs médicaux et médicaments > HAD

Cet espace de discussion contribuera à une visibilité partagée des questions formulées par les établissements et des réponses apportées par les référents ATIH.

Les éléments spécifiques concernant le recueil sont décrits ci-dessous.

#### 3.1 Pour le recueil FICHCOMP

##### 3.1.2 Calendrier annuel

Le format FICHCOMP est inchangé depuis 2016. La liste des UCD est susceptible d'évoluer chaque année. La liste d'UCD permettant le recueil des consommations de médicaments coûteux hors liste en sus est définie pour une année civile et est donc valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année. Toute administration d'UCD pendant l'année N doit se référer à la liste de l'année N.

##### 3.1.3 Format

Le recueil se fait dans un fichier FICHCOMP identique à celui utilisé par les établissements publics pour les médicaments de la liste en sus et des médicaments en autorisation temporaire d'utilisation (ATU). Ce fichier a été mis à disposition des établissements privés le 1<sup>er</sup> mars 2014 pour la déclaration des médicaments en ATU.

Les variables recueillies varient selon le statut juridique public ou privé de l'établissement d'HAD. Les tableaux pour chaque type de structure se trouvent ci-dessous :

**FICHCOMP ex-DGF :**

Libellé	Taille du champ	Début	Fin	Commentaires
N°FINESS d'inscription e-PMSI	9	1	9	
Type de prestation	2	10	11	Égal à 11 pour les médicaments coûteux hors liste en sus, hors ATU
N° de séjour en HAD	20	12	31	
Date d'administration	8	32	39	
Code UCD	15	40	54	
Nombre administré éventuellement fractionnaire (7+3) <sup>3</sup>	10	55	64	7+3
Prix d'achat multiplié par le nombre administré (7+3)	10	65	74	7+3
Validation initiale de la prescription par un centre de référence ou de compétence	1	75	75	1: oui, 2:Non
Filler	30	76	105	Réservé à un usage futur

**FICHCOMP ex-OQN :**

Libellé	Taille du champ	Début	Fin	Commentaires
N°FINESS d'inscription e-PMSI	9	1	9	
Type de prestation	2	10	11	Égal à 11 pour les médicaments coûteux hors liste en sus, hors ATU
N° d'entrée	9	12	20	
N° de facture	9	21	29	
Date d'administration	8	30	37	
Code UCD	15	38	52	
Nombre administré éventuellement fractionnaire (7+3) <sup>4</sup>	10	53	62	7+3
Prix d'achat multiplié par le nombre administré (7+3)	10	63	72	7+3
Validation initiale de la prescription par un centre de référence ou de compétence	1	73	73	1: oui, 2:Non
Filler	30	74	103	Réservé à un usage futur

Le format du code UCD comporte 15 caractères disponibles, le format des codes déclarés comportant 7 ou 13 caractères, il convient d'ajouter autant de blanc (caractère « espace » est matérialisé ici par le symbole `␣`) après le code UCD pour qu'il y ait 15 caractères. Donc soit **9233533␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣** soit **3400892335339␣␣**

Le *nombre administré éventuellement fractionnaire*, correspond à la quantité numéraire de médicament administrée au patient en UCD et non pas au contenu total du conditionnement - voir point 2.2.

Le *prix d'achat TTC multiplié par le nombre administré*, correspond au prix d'achat UNITAIRE (c'est-à-dire par unité commune de dispensation = UCD) multiplié par le nombre administré complété précédemment. Si le prix connu est le tarif de la boîte, il convient de diviser ce tarif par le nombre d'unités présentes dans la boîte.

<sup>3</sup> La mention 7+3 signifie que sept caractères sont disponibles pour la partie entière du nombre et trois pour la partie décimale.

<sup>4</sup> La mention 7+3 signifie que sept caractères sont disponibles pour la partie entière du nombre et trois pour la partie décimale.

Le format **7+3** pour les variables nombre et prix signifie que 7 caractères sont destinés à la déclaration de la partie entière du nombre ou du prix et les 3 derniers caractères sont destinés à la déclaration de la partie fractionnaire.

Ainsi 42 € deviendra 42000 et 42,51 € deviendra 42510. Le format n'accepte pas les chiffres décimaux avec une virgule ou un point. La partie décimale correspond donc aux trois derniers caractères déclarés.

Lorsque le chiffre 42 est inscrit dans le fichier, cela correspond à déclarer 0,042 et lorsque 5231 est inscrit, cela revient à déclarer 5,231.

Cette règle est également valable pour le nombre d'unités administrées, ainsi 10 unités doivent être écrites 10000.

Les exemples ci-après sont décrits sans une validation initiale de la prescription par un centre de référence ou de compétence, soit une valeur de 2. Il s'agit d'un choix arbitraire, l'établissement renseignera cette valeur en fonction de ce qu'il réalise. La date d'administration est également fixée arbitrairement au 04 novembre 2017.

### Exemple 1 :

Pour un établissement public, pour le ZYVOXID comprimé à 600mg, le prix de la boîte de 10 est de 55 €. Le prix unitaire au comprimé est de 5,5 €.

Si 10 comprimés de ZYVOXID 600MG CPR ont été administrés au patient le 04 novembre 2017, on notera :

Finess	Pre stat ion	N° séjour	Date administratio n	Code UCD	Nombre administré	Prix d'achat*Nb administré	Validation
991300211	11	01111111333333111777	04112017	3400892335339_	0000010000	0000055000	2

Ce qui donne en langage texte :

9913002111101111111333333111777041120173400892335339\_000001000000000550002

Si 7 comprimés de ZYVOXID 600MG ont été administrés au patient le 04 novembre 2017, on notera :

Finess	Pre stat ion	N° séjour	Date administratio n	Code UCD	Nombre administré	Prix d'achat*Nb administré	Validation
991300211	11	01111111333333111777	04112017	3400892335339_	0000007000	0000038500	2

Ce qui donne en langage texte :

9913002111101111111333333111777041120173400892335339\_000000700000000385002

### Exemple 2 :

Pour un établissement public, le ZYVOXID solution buvable à 100 mg/5ml, le prix du flacon est de 316 €. Le flacon contient 240 ml. Le prix unitaire du ml est de 1,31666 €.

Pour les formats liquides, le nombre administré est un nombre fractionnaire.

Si 100 ml de ZYVOXID solution buvable à 100mg/5ml ont été administrés au patient ce qui correspond à 100/240 =0,416 partie du flacon, on notera :

Finess	Pre station	N° séjour	Date administration	Code UCD	Nombre administré	Prix d'achat*Nb administré	Validation
991300211	11	01111111333333111777	04112017	3400892513997_	0000000416	0000131666	2

Ce qui donne en langage texte :

9913002111101111111333333111777041120173400892513997\_000000041600001316662

### Exemple 3 :

Si on utilise le code à 7 caractères pour un établissement public, on notera :

Finess	Pre station	N° séjour	Date administration	Code UCD	Nombre administré	Prix d'achat*Nb administré	Validation
991300211	11	01111111333333111777	04112017	9251399_	0000000416	0000131666	2

Ce qui donne en langage texte :

9913002111101111111333333111777041120179251399\_000000041600001316662

### Exemple 4 :

Pour un établissement privé, le ZYVOXID solution buvable à 100mg/5ml, le prix du flacon est de 316 €. Le flacon contient 240 ml. Le prix unitaire du ml est de 1,31666 €.

Pour les formats liquides, le nombre administré est un nombre fractionnaire.

Si 100 ml de ZYVOXID solution buvable à 100mg/5ml ont été administrés au patient, ce qui correspond à 100/240 =0,416 partie du flacon, on notera :

Finess	Prestation	N° d'entrée	N° de facture	Date administration	Code UCD	Nombre administré	Prix d'achat*Nb administré	Validation
991300211	11	000777111	000666999	04112017	3400892513997_	0000000416	0000131666	2

Ce qui donne en langage texte :

99130021111000777111000666999041120173400892513997\_000000041600001316662

**Exemple 5 :**

Si on utilise le code à 7 caractères pour un établissement privé, on notera :

Finess	Prestation	N° d'entrée	N° de facture	Date administrative	Code UCD	Nombre administré	Prix d'achat*Nb administré	Validation
991300211	11	000777111	000666999	04112017	9251399_	0000000416	0000131666	2

Ce qui donne en langage texte :

99130021111000777111000666999041120179251399\_000000041600001316662

Attention : Lorsqu'un produit est délivré à titre gratuit par un laboratoire, le prix déclaré doit être à zéro. Les quantités administrées ne peuvent pas être déclarées à zéro car cela signifie qu'il n'y a pas d'administration du produit. Les essais thérapeutiques et les délivrances à titre gratuit ne sont pas à déclarer dans ce FICHCOMP.